

Charte de développement du Paratennis

Nom du Club :		
N° Affiliation FFT: 55		
☐ Tennis en Fauteuil	☐ Tennis Malentendants	
Attention : Nombre limité aux 8 premières chartes reçues et éligibles / Limité à 1 charte par club Les chartes devront être envoyées dès que possible et réceptionnées par votre Conseiller en Développement avant le 3 juillet		
Article 1 : Finalité Le présent document a pour objet de dév personnes en situation d'handicap physiqu sourdes ou malentendantes (Tennis Malentendantes) Article 2 : Modalités d'organisation Un cycle d'une durée de 12 heures réparti en	ue (Tennis en Fauteuil) et de personnes ndants).	
Nombre d'usagers : Nom du référer	nt :	
⇒ Les séances se dérouleront :■ Jour :■ Heures :■ Période : du		
Article 3 : Encadrement Nom et prénom de l'enseignant : Qualification de l'enseignant :		

ARTICLE 4: Assurance

La responsabilité civile du club est couverte par l'intermédiaire d'un contrat fédéral, souscrit forfaitairement pour l'ensemble des clubs accueillant des groupes dans le cadre conventionné. L'assurance du matériel mis à disposition est souscrite par le club.

ARTICLE 5: Objectifs

Les objectifs de cette pratique sont ci-dessous définis (1):

- Découverte et apprentissage de l'activité liée aux capacités de chaque usager
- Donner envie aux enfants, aux adolescents (jusqu'à 15 ans) et aux adultes qui pratiquent le tennis dans le temps de la prise en charge de l'établissement spécialisé, ou pendant leur temps libre, de continuer à jouer dans un club.



• Evaluation permettant d'apporter des éléments pour le projet d'accueil et d'accompagnement individualisé de l'usager

ARTICLE 6: Locaux

Les locaux du club sont mis à disposition de l'établissement, ainsi que le matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

ARTICLE 7 : Gestion financière

Les frais d'encadrement et d'utilisation du matériel s'élèvent à : Euros. La prise en charge se fera :

- Par le club au niveau de : Euros
- Par l'établissement au niveau de : Euros
- Par la municipalité au niveau de : Euros
- Autre financement : Euros

La Ligue Grand Est de Tennis apportera une aide de 200 € versée en fin de cycle sur le compte bancaire du club dans la limite du nombre de chartes votées par la Comité Directeur de Ligue.

ARTICLE 8: Valorisation

L'établissement spécialisé ou l'association s'engage à fournir au club, dès la première séance, la liste des participants. Le club pour sa part, s'engage à licencier les personnes du ou des créneau(x). Chaque participant recevra sa licence dès attribution par le Club.

Fait à	Fait à
le	le
Le président du club :	Le représentant de l'établissement (si convention) :
Nom :	Nom:
Cachet et signature :	Cachet et signature :

(1) Rayer les mentions inutiles